Commune de Grazac

Haute-Garonne

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Michel ZDAN, Maire de la commune, et ce jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Membres présents
Mme TORRES Marilyne, Mme FÉRÉ Stéphanie, M. CHOPIN Philippe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme CHENIN Marie-Carmen, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. TEDOLDI Frédéric, M. SIÉ Frédéric, Mme OPIGEZ Carole, Mme MAGNIEN Marie, Mme SAJDAK Sophie, M. MAGLIANO Thomas, M. PARINICO Jérémy.

Membres absents excusés
M. LORIFERNE Thibaut (pouvoir donné à M. PARTINICO Jérémy)
Mme SANDRÉ Johanna (pouvoir donné à Mme TORRES Marilyne)

Secrétaire de séance
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur SIÉ Frédéric en qualité de secrétaire de séance.

---

2. DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026 – 09 : Election du Maire

Le Conseil municipal de Grazac a procédé à l'élection du maire conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L2122-4 et L2122-7), par scrutin secret et à la majorité absolue.
À l'issue du premier tour de scrutin, Madame TORRES Marilyne a obtenu 15 suffrages exprimés en sa faveur, soit l'unanimité des membres présents.
En conséquence, elle est élue maire de la commune de Grazac, officiellement installée dans ses fonctions, et habilitée à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Délibération n°2026 – 10 : Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a été invité à se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
L'effectif étant de 15 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 4.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des 15 voix, a décidé de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire et a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Délibération n°2026 – 11 : Election des Adjoints au Maire

Le Conseil municipal de Grazac a procédé à l'élection des adjoints au maire selon un scrutin de liste à la majorité absolue, conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L2122-4 et L2122-7-2), avec respect de la parité et sans panachage.
À l'issue du premier tour de scrutin, la liste conduite par Madame TORRES Marilyne a obtenu 15 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés.
En conséquence, la liste est élue et sont installés dans leurs fonctions :

- Madame FÉRÉ Stéphanie, 1ère adjointe
- Monsieur CHOPIN Philippe, 2ème adjoint
- Madame BRUNANCHON Annie, 3ème adjoint

Le Conseil municipal autorise également Madame le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Délibération n°2026 – 12 : Fixation des indemnités de fonctions

Le Conseil municipal de Grazac, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales et à la suite de l'élection du maire et des adjoints, a fixé les indemnités de fonction applicables à compter du 21 mars 2026.
Pour la commune, classée dans la strate de 500 à 999 habitants, et dans la limite des taux légaux, le Conseil municipal, à l'unanimité des 15 voix, a décidé d'attribuer :

- au maire, une indemnité fixée à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- à chacun des trois adjoints, une indemnité fixée à 11,77 % de ce même indice.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, et Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Voté à l'unanimité

Pour : 15	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture de la charte de l'élu local à tous les élus

4. CLOTURE DE LA SEANCE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance

Le Maire